



Données sources:
 - P.L.I.V05 (Origine: SPW-DGO4, déc. 2005)
 - Plan de secteur (Origine: SPW-DGO4, fév. 2008)
 - Patrimoine bâti protégé (Origine: SPW-DGO4, mars 2008)
 - Zone Natura 2000, arbre remarquable (Origine: SPW-DGO3, mars 2008)
 - Biens mosans repris à l'inventaire du patrimoine architectural (Origine: SPW-DGO4, juin 2008)

Légende	
	Limite communale
	Délimitation du périmètre d'étude
	Bâti
	Limite du parcellaire
Biens mosans repris à l'inventaire	
	Villa et propriété mosane
	Élément linéaire mosan
	Élément ponctuel mosan
Patrimoine protégé	
	Monument classé
	Site classé
	Périmètre de protection du patrimoine
	Zone Natura 2000
Arbres remarquables	
	Arbre
	Groupe d'arbres
	Haie
	Alignement d'arbres
Fond de plan	
	Zones urbanisables
	Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel
	Zone d'habitat
	Zone d'habitat à caractère rural
	Zone de services publics et d'équipements communautaires
	Zone de loisirs
	Zone d'aménagement communal concerté
	Zone d'activité économique mixte
	Zone d'activité économique industrielle
	Zone d'activité économique spécifique - Grande distribution
	Zone d'extraction
Zones non-urbanisables	
	Zone agricole
	Zone forestière
	Zone d'espaces verts
	Zone naturelle
	Zone de parc
	Plan d'eau
	Autoroute existante
	Route de liaison
	Ligne ferroviaire existante
	Ligne électrique à haute tension existante
	Ligne électrique à haute tension en projet
	Canalisation existante
	Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique
	Périmètre d'intérêt paysager

MAITRE DE L'OUVRAGE
 Ville de Namur
 Place de l'Hôtel de Ville
 5000 Namur

AUTEUR DE PROJET
 Agence Wallonne du Paysage + Environnement
 Paysagistes et Urbanistes
 Département de J.N.C. International s.a.
 Rue du Géant 2 Bte 5
 1400 NIVELLES
 Tél : 067 / 64 95 00 - Fax 067 / 63 98 00

**Règlement Communal d'Urbanisme partiel
 relatif aux biens mosans**

**Patrimoine protégé
 - Vallée de la Meuse en aval de Namur -**

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du
 par ordonnance

Le Secrétaire Le Bourgmestre

Le Collège des bourgmestre et échevins certifie que le présent plan a été déposé à
 l'examen du public au
 par le Collège

Le Secrétaire Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du
 par ordonnance

Le Secrétaire Le Bourgmestre

MODIFICATIONS **DATE DE CONSTITUTION : septembre 2008**

ECHELLE 1 : 10.000 **DOSSIER** N° 08007

Dessiné par : AV
 Visé par : PaD
 Approuvé par : PhP **CARTE n°8**